

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### **APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SILIM ENVIRONNEMENT**

Les perturbations qui ont affecté du 23 septembre au 1 octobre 2021, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

La mobilisation de moyens importants provenant d'entreprises privées ou de la régie, ont permis de résorber l'accumulation des déchets sur la voie publique au détriment de la collecte des encombrants.

Afin de répondre au surcroît d'activité, lié à l'accumulation des encombrants, il a été demandé à la société SILIM Environnement, titulaire du marché Z18-205 de « mise à disposition de plateformes de réception et tri pour la valorisation des encombrants » de permettre un accès à sa plateforme sur une plage horaire plus large que celle prévue dans le marché. En effet, le marché prévoit une ouverture de la plateforme du lundi au samedi. Celle-ci a cependant été exceptionnellement ouverte le dimanche 10 octobre 2021

Il y a donc lieu d'assurer le règlement, par la voie transactionnelle, de ces prestations exécutées par la société SILIM Environnement.

#### **Incidence financière :**

Les crédits nécessaires, d'un montant de 844 euros TTC sont inscrits au budget annexe CT1 collecte et traitement des déchets / annexe collecte et traitement des déchets métropolitain - Sous politique G110 – Nature 611.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 16 décembre 2021

10546

#### TCM-018-16/12/2021-BM

#### ■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Silim Environnement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 23 septembre au 1 octobre 2021, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur Régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme ; 10eme; 11eme ; 12eme et 13eme arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

Pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées ou de la Régie, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, la collecte des ordures ménagères étant prioritaire, les encombrants, se sont accumulés. Les ordures ménagères résorbées, la collecte des encombrants a pu reprendre.

Afin de répondre au surcroît d'activité, lié à l'accumulation des encombrants, il a été demandé à la société SILIM Environnement, titulaire du marché Z18-205 de « mise à disposition de plateformes de réception et tri pour la valorisation des encombrants » de permettre un accès à sa plateforme sur une plage horaire plus large que celle prévue dans le marché. En effet, le marché prévoit une ouverture de la plateforme du lundi au samedi. Celle-ci a cependant été exceptionnellement ouverte le dimanche 10 octobre 2021.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société SILIM Environnement s'élevant à un montant de 844 euros TTC (840 € HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'indemniser la société SILIM Environnement pour la mise à disposition de la plateforme des Ayalades de réception et tri pour la valorisation des encombrants le 10 octobre 2021.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société SILIM Environnement afin de régler la somme au titre des prestations de mise à disposition de la plateforme des Ayalades.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 844 €TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de mise à disposition de la plateforme des Ayalades réalisées.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT1 collecte et traitement des déchets / collecte et traitement des déchets métropolitain - Code Gestionnaire 3DTDA - Sous politique G110 – Nature 611.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN